

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin 2021 à 18 heures 00 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents : Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mme Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mr LABARRIERE Stéphane a donné pouvoir à Mr Christophe PIRAUBE, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021 est adopté.

GENERAL

2021-014 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE »

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 III tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le code des transports et notamment son article L.1231-1-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 pour l'adhésion à la démarche "mobilité" proposée par Territoires Conseils,

Vu la conférence des Maires du 26 janvier 2021 sur le thème des mobilités et des perspectives offertes par la Loi LOM,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-37 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA),

Considérant que la loi LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et qu'elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et régions.

Considérant qu'en l'absence de cette prise de compétence, la région exercerait seule de plein droit la compétence mobilité sur le territoire de NCPA.

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge agit en faveur des mobilités du territoire :

- En tant qu'animateur des réflexions sur les mobilités qui ont eu lieu dans le cadre de l'Entente Risles Pays d'Auge et de la conférence des Maires du 26 janvier 2021,
- Dans le cadre de l'offre de transport scolaire,
- Par l'élaboration d'un schéma directeur voies douces qui doit être livré par Ingéinfra au cours du premier semestre 2021,
- En adhérant à la démarche mobilité proposée par Territoires Conseils,

Considérant que pour que le transfert de compétence soit effectif, l'accord des communes membres doit être acté par la prise d'une délibération concordante à celle du conseil communautaire.

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à ce sujet, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **accepte** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Normandie Cabourg pays d'Auge.

2021-15 PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE »

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11-2,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-074 en date du 17 septembre 2020 adoptant le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux opéré par les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant la volonté de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son quotidien,

Considérant que l'adoption d'un pacte de gouvernance constitue une des voies privilégiées pour mener à bien cette volonté,

Considérant les débats qui se sont déroulés lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2021,

Considérant les échanges et amendements apportés en séance,

Vu l'adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire lors de la séance du 20 mai 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte le pacte de gouvernance présenté par Monsieur le Maire

2021-16 CONVENTION DE PARTENARIAT – DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS DE MEUBLES DE TOURISME ET DE CHAMBRES D’HÔTES - COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE ET LA COMMUNE DE VARAVILLE

VU le code du tourisme (articles L 324-1 à L 324-4, articles D 324-1 à D 324-16) ;
VU le code de la construction et de l’habitation (articles L 631-7 à L 631-10, articles L 651-2 et L 651-3) ;
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2) ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, studios meublés, à l’usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (Article L 324-1-1 du Code du tourisme).

Les chambres d’hôtes sont des chambres meublées situées chez l’habitant en vue d’accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d’activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an). Les déclarations sont ensuite transmises à l’office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d’Auge qui les saisit sur la plateforme taxe de séjour.

Cette information collectée au niveau communal permet d’alimenter l’observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d’optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration et devant l’intérêt de la dématérialisation en cette période de crise sanitaire, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge a conventionné avec Calvados Attractivité pour permettre à ses communes membres d’utiliser gracieusement l’outil de gestion dématérialisé DéclaLoc’ Cerfa (société Nouveaux Territoires).

CONSIDERANT que le dispositif DéclaLoc’ Cerfa contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu’il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

CONSIDERANT qu’il permet d’améliorer la connaissance du parc d’hébergements actifs sur la commune et d’automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, l’office de tourisme intercommunal et Calvados Attractivité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge et la commune de VARAVILLE, annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Article 3 : institue un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d’hôtes sur le territoire communal dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat. La date de mise en œuvre effective sera formalisée par un arrêté municipal.

Article 4 : mandate le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-17 SPORT – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de VARAVILLE adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants 55 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €

Plus de 100 000 habitants : 1730 €

En conséquence, conformément au recensement de la population ; les populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, notre commune compte 988 habitants, soit une cotisation annuelle de 25 euros (proposition pour les six derniers mois de l'année 2021).

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que la collectivité de VARAVILLE **ADHERE** à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que Mr THIBOUT Patrick représentera la collectivité de VARAVILLE auprès de cette même association.

2021-18 MODIFICATION DELIBERATION N°43-2020 : LOCATION TERRAIN COMMUNAL A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la délibération N°43-2020 se rapportant à la location d'un logement communal (appartement N°4) sis 2 Avenue du Grand Hôtel et d'un terrain communal à Monsieur V. D. pour y mettre ses deux ânes. Une erreur s'est glissée pour le numéro de parcelle qui n'est pas Section B – Parcelle N°61 mais le terrain référencé Section B N°147.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de **VALIDER** cette modification en prenant cette nouvelle délibération.

2021-19 RENOUVELLEMENT PRÊT A USAGE COMMUNE DE VARAVILLE ET PONEY CLUB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acte notarié « Prêt à usage » préparé par l'Etude de Maître LESAULNIER située à Merville-Franceville et signé avec le Poney club qui est installé sur un terrain constructible de la mairie. Ce prêt est gratuit, mais il permet à la mairie de récupérer le terrain si la Collectivité le désire sans frais d'éviction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de ce prêt à usage.

2021-20 RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame R. P. et Monsieur P. W., locataires du logement communal situé 6 rue de la Libération ont résilié leur bail avec effet au 1^{er} mai 2021. L'état des lieux s'est déroulé le 1^{er} mai 2021.

Il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 700 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de restituer la caution de 700 € versée par Madame R. P. et Monsieur P. W. lors de l'entrée des lieux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

2021-21 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – TARIF ET DESIGNATION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire expose le cas d'un agent en difficulté – Mr T. F., qui était à la recherche d'un logement.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal (studio n°5) d'une superficie de 20 m², situé 2 avenue du Grand Hôtel, au dessus de la mairie, était libre.

La commune envisageait de louer cet appartement situé au premier étage de la mairie et composé comme suit : Studio avec coin cuisine, contenant une 1 salle de bains avec W-C.

Il rappelle que le tarif de la location 300 € (trois cents euros) par mois avait été décidé lors du conseil municipal du 2 mars 2016. Du fait de l'urgence de la situation, l'agent est entré dans les lieux le 1^{er} avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la location, en meublé, de ce studio à compter du 1^{er} avril 2021, à cette personne, au prix mensuel de 300 € (trois cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg. Le locataire prendra à son compte la quote- part des charges d'un montant de 15 euros, et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail meublé.

2021-22 DESIGNATION D'UN LOCATAIRE AU CENTRE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal du 12 mai 2015 instaurant les tarifs de locations de la maison médicale pour les professionnels de santé, et confiant la gestion des baux commerciaux et professionnels à Maître Fabrice LESAULNIER, notaire à Merville- Franceville-Plage. Madame GERMAIN Virginie, Réflexologue plantaire rejoindra le 1^{er} août 2021 le centre médical, elle prendra le cabinet n° 4 précédemment occupé par Monsieur HAMELIN François dentiste.

Cependant, compte-tenu des frais d'installation occasionnés, monsieur le Maire propose au conseil d'aider Madame GERMAIN Virginie en lui réclamant un loyer à hauteur de 50 % du 16 août 2021 au 28 février 2022, de même pour les charges. A partir du 1^{er} mars 2022, le loyer sera le suivant :

	Composition	Superficie	Loyer mensuel	Charges mensuelles avec régularisation annuelle
Réflexologue	Cabinet N°4	30 m2	505 €	120 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le bail commercial avec Madame GERMAIN Virginie,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents administratifs avec Maître Fabrice LESAULNIER, notaire à Merville- Franceville-Plage.

2021-23 ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LE CHEMIN REFERENCE SECTION B N°146 ET N°311 ET POUR LE SQUARE SITUE AU GRAND LARGE

Après exposé de Monsieur POUILLE Conseiller municipal en charge de la Commission extra-municipale « Histoire et Patrimoine » ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au chemin référencé Section B N°146 ET N° 31, la dénomination suivante : « ALLEE des frères Paul et Albert MARION – Résistants déportés »
- **ATTRIBUE** au square situé au Grand Large la dénomination suivante « SQUARE Victor LAVEILLE dit « Jojo » et Renée TISSELLI – Résistants déportés »

2021-24 ATTRIBUTION D'UN NOM A CHAQUE POSTE DE SECOURS

Après exposé de Monsieur POUILLE Conseiller municipal en charge de la Commission extra-municipale « Histoire et Patrimoine », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au poste de secours N°1 situé Rue Magdeleine, le nom suivant : LE MORA
- **ATTRIBUE** au poste de secours N°2 situé Rue Bracke Morel, le nom suivant : LE CONQUERANT
- **ATTRIBUE** au poste de secours N°3 situé au Parking des Panoramas – Rue Léon PICAN, le nom suivant : LES SEIGNEURS.

2021-25 SITE INTERNET ET CHARTE GRAPHIQUE – CHANGEMENT DE LOGO

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SAMSON 3^{ème} Adjointe en charge de la Communication et du Tourisme pour présenter les nouveaux site internet, charte graphique, et logo de la Commune :

- Madame SAMSON Mélanie expose que la Commission Communication et Tourisme a décidé la refonte du site internet actuel pour plusieurs raisons : un langage unique HTML qui était utilisé et peu connu de tous, et afin d'avoir un site plus intuitif. Ce site sera actualisé par 2 Elus et 2 agents de la Commune. La date d'ouverture du site internet de la Mairie, sera le 21 juin 2021,

La proposition de l'entreprise Krea 3 SARL située à PONT-AUDEMÉR – 163 rue du Canal, a été retenue par la Commission «Communication et du Tourisme» pour un montant HT de 5 992,50 € soit TTC 7 191,00 €. De même pour un devis de frais de fonctionnement annuels dont le montant est de 696 € TTC.

Une charte graphique et un logo sont également mis en place ; Madame SAMSON Mélanie présente le logo :

Varaville est représentée par une mouette en forme de V.

Elle survole une vague bleu céruléen et jaune safran symbolisant la mer et le sable de la plage du Hôme,

Son aile bleue céruléen représente la plage Hôme et son aile verte absinthe le marais et le bourg.

« Varaville" est écrit en bleu de minuit en caractère « SignPainter HouseScript »,

La baseline qui définit son identité médiatique est : "plage et marais » . Elle est de couleur vert absinthe en caractère « Futura BK BT Book »,



1- Couleurs



Bleu céruleen
#0f9de8

CMJN : 94, 32, 0, 9
RVB : 15, 157, 232



Jaune safran
#f4c430

CMJN : 0, 12, 91, 5
RVB : 244, 196, 48



Vert Absinthe
#7fdd4c

CMJN : 43, 0, 66, 13
RVB : 127, 221, 76



Bleu de minuit
#003366

CMJN : 100, 50, 0, 60
RVB : 0, 51, 102

2- Fontes de caractères

SignPainter HouseScript

Futura BK BT Book

Madame SAMSON Mélanie explique après l'intervention de Monsieur KLEIN Vianney, que la population n'a pas été consultée pour ce nouveau logo car il a été nécessaire d'avoir la présentation d'une dixième version pour qu'il y est une collégialité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME les choix de la Commission Communication et Tourisme :

La proposition de l'entreprise Krea 3 SARL située à PONT-AUDEMER – 163 rue du Canal, est retenue pour un montant HT de 5 992,50 € soit TTC 7 191,00 €. Un devis de frais de fonctionnement annuels est retenu pour un montant de 696 € TTC.

VALIDE la charte graphique et le logo qui sont proposés.

PERSONNEL

2021-26 CREATION DES POSTES SAISONNIERS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite 2^{ème} Adjointe qui rappelle à l'Assemblée que la compétence « surveillance plage » a été redonnée par la Communauté de Communes aux communes concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer la surveillance de la plage de Commune pour la période du 03/07/2021 au 29/08/2021.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER

- 5 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions de Chefs des postes correspondant au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe sur la base de l'échelon **8 IB 506 IM 436**
- 3 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint au Chef de poste correspondant au grade d'Opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Opérateur des activités physiques et sportives qualifié sur la base de l'échelon 9 Indice brut 446 Indice majoré 392,
- 7 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions de sauveteurs correspondant au grade des opérateurs des Activités physiques et sportives. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Opérateur des Activités physiques et sportives sur la base de l'échelon **9 IB 387 IM 354**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 15 emplois saisonniers.

D'AUTORISER tous les agents saisonniers à accomplir des heures supplémentaires, complémentaires pour remplacer les agents en cas d'absence pour maladie ou congés.

DE PERMETTRE par là même le paiement des heures effectuées par le personnel saisonniers Educateurs des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et Opérateurs des Activités physiques et sportives qualifiés et Opérateurs des Activités physiques et sportives.

2021-27 INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire de la D.G.C.L. en date du 28 décembre 2016,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **ASSORTIT** au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie en vigueur ce jour (1091.71 euros : 12 = 90.98 un multiplicateur de 3 de façon à déterminer un crédit bénéficiaire et par tour de scrutin. (Présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendums et pour les élections des membres du Parlement européen).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

La présente délibération prendra effet au 10 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

. Intervention de Madame BEGAULT Dominique qui demande si une intervention du service technique est prévue pour l'entretien des chemins communaux dans les marais. Il est répondu que le service technique doit faire face à des arrêts maladie d'où le retard important dans l'entretien des chemins communaux. Monsieur THIBOUT précise que Monsieur LABARRIERE Stéphane et Monsieur et Madame SAMSON se sont proposés pour entretenir des chemins. D'ailleurs 4 tonnes de cailloux ont été commandées à cette fin.

. Intervention de Monsieur POUILLE Jean-Luc qui demande s'il est possible de sous-traiter avec une entreprise pour cet entretien des chemins ? Il est répondu que cette intervention serait chère.

. Monsieur KLEIN Vianney souligne le manque d'hygiène dans les sanitaires du terrain de football, Monsieur THIBOUT Patrick indique que ces sanitaires seront remis en état, mais précise à Monsieur KLEIN Vianney que c'est à lui de ranger le désordre qui est à l'intérieur.

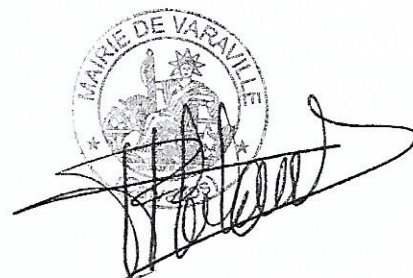
. Pour répondre aux interrogations de Monsieur PIRAUBE Christophe, il est indiqué que le rond-point prévu au bourg devrait être réalisé au 2^{ème} semestre 2021 selon les dires du Département. Les Conseillers municipaux demandent s'il serait possible d'implanter un ralentisseur en même temps. Il est souligné qu'il existe des subventions pour cela. Pour le chemin Cailloué, il n'y a pas de nouveau de la part de la Mairie de Cabourg. En ce qui concerne le chantier pour le Bar des fleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux propriétaires de demander un permis avant de reprendre les travaux. Il n'y a rien de déposé en mairie à ce jour.

. Monsieur POUILLE Jean-Luc précise que la Commission extra-municipale « Histoire et Patrimoine » va apposer 14 panneaux sur les portes vitrées de la salle polyvalente, pour une exposition.

. Madame SAMSON Mélanie indique que le plan de ville de Varaville est mis à jour en format A3 – bloc notes et que ce dernier sera disponible à partir de début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

**Le Maire,
Patrick THIBOUT**

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE VARAVILLE' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Thibout'.